



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Procès-verbal de la neuvième séance (ordinaire)
tenue le 3 novembre 2023, à compter de 14 h 40,
au siège social du Collège des médecins du Québec**

Membres présents :

Dr Mauril Gaudreault
M. Sylvain Beaudry
Dr Jean-Pierre Boucher
Dre Amélie Coutu
Dr Pierre Guérette
M. Daniel Hébert
Dr Martin Laliberté
Dre Guylaine Larose

Mme Thérèse Martin
Dr Alain Naud
Dr Simon Patry
Mme Nathalie Pierre-Antoine
Dre Nathalie Saad
Dr Denis Soulières
Dre Chantal Vallée

Membre absente :

Dre Cassandre Latourelle-Théberge

Secrétaire d'assemblée :

Dre Isabelle Tardif

Personnes ressources :

Dr Pierre Gfeller
Mme Olga Rédikoultséva

1. Ouverture de la séance et appel nominal

Le président procède à l'appel nominal.

La docteure Amélie Coutu participe à la séance en mode virtuel.

La docteure Cassandra Latourelle-Théberge avait avisé qu'elle serait absente à la présente séance.

2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflits d'intérêts

Le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres en prévision de la séance.

Il est proposé par le docteur Simon Patry, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-23-85

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 3 novembre 2023 faisant l'objet de l'Annexe I du présent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

3. Cotisation annuelle 2024-2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, la secrétaire de l'ordre doit transmettre aux membres, au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle et que l'information est accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel;

ATTENDU QUE préalablement à cet envoi, le Conseil d'administration doit avoir déterminé le montant de la cotisation soumis à la consultation;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 8 septembre 2023, le Conseil d'administration du Collège a résolu (CDA-23-73):

de consulter les membres de l'ordre quant aux éléments suivants :

- 1) *augmenter le montant de la cotisation annuelle applicable pour la classe des membres actifs;*
- 2) *appliquer cette augmentation pour l'année 2024-2025 débutant le 1^{er} avril 2024;*
- 3) *approuver les montants de cotisations fixés pour l'année 2024-2025, à savoir :*

Membre actif : 1 888 \$
Membre inactif : 100 \$

ATTENDU QUE la consultation a été effectuée du 11 septembre au 29 septembre 2023 et que la secrétaire de l'ordre a présenté le rapport de cette consultation à la séance ordinaire du Conseil d'administration du 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale annuelle, le 3 novembre 2023, les membres de l'ordre ont été consultés à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle, conformément à l'article 104, al. 1 (3) du Code;

ATTENDU les commentaires des membres de l'ordre reçus dans le cadre des deux consultations;

ATTENDU QUE l'article 85.1 du Code donne au Conseil d'administration le pouvoir de fixer, par résolution, le montant de la cotisation annuelle que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, et ce, après avoir considéré le résultat des consultations des membres;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-23-86

de fixer les montants de cotisations pour l'année 2024-2025 comme suit :

Membre actif : 1 888 \$
Membre inactif : 100 \$

Adopté à l'unanimité.

4. Retour sur l'Assemblée générale annuelle

Les membres du Conseil d'administration soulignent leur appréciation quant au déroulement de l'Assemblée générale annuelle (AGA), tant ceux y ayant assisté sur place que ceux présents en virtuel. Il ne semble pas y avoir eu d'enjeu cette année avec la webdiffusion. Les membres échangent ensuite brièvement sur le mode de tenue des prochaines AGA, en mode hybride ou seulement en webdiffusion. Ceci sera discuté ultérieurement et ces deux options seront étudiées.

Politique de rémunération des administrateurs et de la présidence

La *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence* a été adoptée (CDA-23-53) par le Conseil d'administration à sa séance du 16 juin 2023 et ensuite transmise aux membres de l'ordre pour commentaires, conformément aux dispositions du *Code des professions*, et déposée pour approbation lors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres de l'ordre réunis en assemblée générale annuelle le 3 novembre 2023 ont approuvé la *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence*.

5. Divers

Aucun autre sujet n'a été ajouté à l'ordre du jour par les membres du Conseil d'administration.

HUIS CLOS

L'assemblée est levée à 15 h 30.

Mauril Gaudreault, M.D.
Président

Isabelle Tardif, M.D.
Secrétaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ORDRE DU JOUR – 3 NOVEMBRE 2023



AFFAIRES PRÉLIMINAIRES	Objet	Responsable	Horaire cumulé
1. Ouverture de la réunion et appel nominal		Président	
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflits d'intérêts	Adoption	Président	
POINT DE DÉCISION			
3. Cotisation annuelle 2024-2025	Adoption	DGA-Secrétaire	
POINTS D'INFORMATION			
4. Retour sur l'AGA ▪ Politique de rémunération des administrateurs et de la présidence	Information	DGA-Secrétaire	
5. Divers	Information		
HUIS CLOS			
6. Évaluation de la rencontre	Discussion	Président	